

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2003 À 19 H 15

Convocation du 4 mars 2003.

Le Conseil Municipal de Rouffiac s'est réuni en session ordinaire le mardi onze mars deux mil trois, à dix-neuf heures quinze au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Tissandier Julien, Maire.

Présents : Mmes BRÉARD et FRITSCH, MM TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, CLÉMOT, GUÉLIN, MUSSEAU, ARNAUD et MARTINAUD.

M. ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Abattage des peupliers de l'aire de loisirs.
- Modification des statuts du Syndicat des Eaux.
- Convention pour la gestion des rivières en Haute-Saintonge.
- Remboursement assurance.
- Vote du Compte de Gestion 2002.
- Vote du Compte Administratif 2002.
- Vote des 4 taxes.
- Vote du Budget Primitif 2003.
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 4 février 2003 est adopté à l'unanimité.

ABATTAGE DES PEUPLIERS DE L'AIRE DE LOISIRS

Cet abattage est rendu nécessaire pour une raison de sécurité (Les arbres sont malades et menacent de tomber). Deux forestiers ont été contactés (Le premier sur Ste Lheurine et le second sur Meursac). Le choix s'est porté sur Monsieur GUILLOTEAU de Ste Lheurine.

Ce forestier a accepté la mission bien qu'elle soit financièrement peu rentable pour lui. Il abattra les peupliers en les faisant tomber dans la Charente. Il a demandé un appui logistique pour l'aider à conserver les troncs sur la terre ferme. Nos Conseillers, propriétaires de tracteurs puissants, se sont portés volontaires. Une autorisation auprès de la DDE, Service Hydrologie, a été demandée ; elle est attendue d'ici peu, ce qui permettra le début des travaux.

Un devis a été également demandé pour élaguer les frênes le long de la route. Il se monte à 876 €.

SYNDICAT DES EAUX

- MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire donne connaissance de la délibération prise par le Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime au cours de sa réunion du 06 décembre 2002 par laquelle il a été décidé de porter de 13 à 17 le nombre des membres du Bureau, de façon à avoir une meilleure représentation géographique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la modification statutaire précitée.

- NOUVELLES DEMANDES D'ADHÉSION

Le Maire donne connaissance des délibérations prises par le Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime au cours de ses réunions des 28 juin et 06 décembre 2002 acceptant l'adhésion de 24 collectivités.

Le Maire se félicite de ces nouvelles adhésions qui vont renforcer les structures du Syndicat des Eaux, ainsi que le mécanisme de solidarité qui relie la grande majorité des communes du Département.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux nouvelles demandes d'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime dont les listes 5 et 6 sont annexées aux délibérations du Comité des 28 juin et 06 décembre 2002.

CONVENTION POUR LA GESTION DES RIVIERES EN HAUTE-SAINTONGE

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la CDCHS sur les modalités d'intervention des équipes "rivières" pour procéder au nettoyage et à l'entretien des berges du ruisseau de Fontanes situé sur notre commune.

Le coût des équipes "rivières" sera facturé 91,47 € du kilomètre de rivière, soit un coût maximum de 182,94 € pour la totalité du ruisseau de Fontanes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de l'intervention,
- charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la CDCHS.

REMBOURSEMENT ASSURANCE

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite au dégât des eaux intervenu à la Mairie (Entrée) et au logement occupé par Mme DESSENDIER, notre assurance, la SMACL nous propose le remboursement de 1 093 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le remboursement de l'assurance,
- décide l'imputation des sommes reçues au compte 7911.

Monsieur Le Maire accueille Mme MONDOU (Comptable municipale).

Monsieur Le Maire confirme que tous les documents comptables ont été élaborés en parfaite relation avec Mme MONDOU. De plus, la commission des finances, qui s'est réunie le 4 mars 2003, a validé à l'unanimité tous les documents comptables présentés ce soir. Un exemplaire des documents a été remis en réunion à chaque Conseiller.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2002

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2002 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2002,
- après s'être assuré que le comptable municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2002,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2002 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2002, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Monsieur Le Maire se retire. Le Conseil Municipal, sous la présidence du rapporteur de la Commission des Finances, obtient quelques informations complémentaires auprès de Madame MONDOU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (10 voix sur 10, puisque Monsieur Le Maire s'est retiré) le document tel que présenté.

Monsieur Le Maire, rappelé en réunion, remercie son Conseil du vote obtenu.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2002 dressé par Monsieur Julien TISSANDIER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2002 :

/mnt/floppy

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut de résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL			SOLDE (+ ou -)	DÉPENSES	RECETTES		
Restes à réaliser au 31 décembre 2002	Investissement	A	-84 806,52	F	168 874,18	G	84 067,66
	Fonctionnement	H	0,00	I	0	J	0
Section d'investissement	Résultats propres à 2002		30 792,11	K	246 906,46	N	277 698,57
	Solde 2001 reporté (001)	L	-20 393,96	K+L (si L négatif) □ N+L (si L positif) □			
	Solde global d'exécution	B	10 398,15		267 300,42		277 698,57
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2002		-14 243,87	P	158 759,82	Q	144 515,95
	Solde 2001 reporté (002)	M	25 949,58	P+M (si M négatif) □ Q+M (si M positif) □			
	Résultat global	C	11 705,71		158 759,82		170 465,53
Résultats cumulés 2002 ⁽⁴⁾			-62 702,66		594 934,42		532 231,76
			□+C+□+B+A+H	□+I+K+P+L ⁽⁵⁾ +M ⁽⁶⁾		□+J+N+Q+L ⁽⁷⁾ +M ⁽⁸⁾	
Résultats cumulés (hors restes à réaliser)			22 103,86		426 060,24		448 164,10
			□+C+□+B	□K+P+L ⁽⁵⁾ +M ⁽⁶⁾		□N+Q+L ⁽⁷⁾ +M ⁽⁸⁾	

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DES 4 TAXES

La Commission des Finances, vu les charges à venir sur l'année 2003, propose une augmentation de 5 % sur le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti. Monsieur Le Maire fait remarquer que la Commission des Finances a pris en compte les souhaits de certains Conseillers de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur le non-bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'augmentation telle que proposée.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2003

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune n'arrive plus à dégager d'autofinancement malgré une gestion très rigoureuse.

Cette situation est due à plusieurs paramètres qui sont indépendants de la volonté de la municipalité, à savoir :

- Tempête de 1999

Malgré les indemnités des assureurs et les concours financiers de l'État et du Département pour les biens non assurés, la commune a dû financer :

1. la partie "vétusté",)	
2. les franchises,) 201 417 F soit	30 706 €
3. les 20 % de la partie des biens non assurés.) 161 607 F soit	24 637 €
	soit un total de	<u>55 343 €</u>

L'attention de Monsieur le préfet a été attirée à ce sujet par courrier du 21/09/2002.

- Masse salariale

Une petite collectivité comme la nôtre a dû faire face à l'augmentation des traitements due au passage aux 35 heures, à l'augmentation des cotisations CNRACL (qui est passée de 26,10 % à 26,50 %) et au remplacement d'un agent indisponible ce qui représente une charge substantielle sur la section fonctionnement.

Toutes ces informations sont à la disposition du public en Mairie.

La Commission des Finances propose un budget de rigueur qui ne laisse que peu de marge de manœuvre quant à de grosses dépenses imprévues (159 368,71 € en Fonctionnement et 201 880 € en Investissement).

Monsieur Le Maire commente les chiffres. Le Conseil ouï l'exposé et accepte à l'unanimité le budget tel que proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.